



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

**DEPÔT DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE EN VIGUEUR
POUR LES EXERCICES FINANCIERS
2022-2023-2024**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le **rôle triennal d'évaluation foncière** pour la ville de Barkmere devant être en vigueur **pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024** a été déposé à mon bureau, le 16 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Sauf les jours fériés.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée **avant le 1^{ER} mai 2022 ; (au plus tard le 30 avril 2022).**
- être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant :

Ville de Barkmere,
199, chemin Barkmere,
Barkmere (Québec) J0T 1A0 ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 313-2015 de la M.R.C. des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visé par la demande.

DONNÉ À Barkmere, province de Québec, ce 22^e jour du mois de septembre 2021.

Martin Paul Gélinas
Directeur général et Secrétaire-trésorier